

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC

N° 2022/65

Séance du mardi 06 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Représenté(s) : 1

Votants : 13

L'an **deux mille vingt-deux**, le **six septembre** à 18 heures 30, le conseil municipal de Beynac-et-Cazenac, régulièrement convoqué par la loi, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la **MAIRIE, salle de réunion du conseil municipal** sous la **présidence du Maire**, Serge PARRE.

Date de convocation :

26/08/2022

Présents : PARRE Serge, GAUTHIER Thierry, VIGIER Florence, PEIRO Jean-Manuel, ROUME Jean-Michel, BENNATI Michel, THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, CHAUSSE David, RUBIO Joëlle, DEVAUX Véronique, BROUQUI Corinne.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

Absents excusés : VAUCEL Francis, DIOU Jean-Luc

Et publication du :

Procuration(s) : PERSON Eddy à BENNATI Michel

Ou notification du :

Secrétaire de séance : DEVAUX Véronique

OBJET : ACQUISITION PARCELLE SECTION AI N°26 – CAMP REDON

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a manifesté son intérêt pour acquérir le terrain situé à Camp Redon cadastré section AI n°26 appartenant à Mme ROUCHEYROLLE, d'une contenance de 51 m² ; portion qui permettrait de sécuriser le carrefour attenant.

Il propose que cette acquisition soit faite moyennant le prix de TREIZE EUROS le mètre carré soit SIX CENT SOIXANTE TROIS EUROS (663,00 €) net vendeur et que cette acquisition se fasse soit par acte en la forme administrative soit par acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n°26 d'une contenance de 51 m² pour un prix de SIX CENT SOIXANTE TROIS EUROS (663,00 €) net vendeur appartenant à Mme ROUCHEYROLLE,

-AUTORISE le maire à régler les frais relatifs à l'acte,

-DIT que l'acquisition pourra faire l'objet d'un acte administratif et dans ce cas, le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et désigne Francis VAUCEL, adjoint au maire pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire,

-DIT que s'il s'agit d'un acte notarié, il sera établi en l'étude de Maître OUDOT notaire à Sarlat-La Canéda

-CHARGE le Maire de signer l'acte s'il s'agit d'un acte notarié et de régler les frais notariés,

-CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Le Maire, Serge PARRE



*Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de
sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

AR Prefecture

024-212400402-20220906-2022_65-DE
Reçu le 07/09/2022
Publié le 07/09/2022